

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 SEPTEMBRE 2024**  
**- NOTE DE SYNTHÈSE -**

**1 - CULTURE - TERRE DE CULTURE 2025 : Travaux de mise en lumière et d'éclairage de la place du Palais des Papes - Demandes de subventions.**

Il s'agit d'approuver le programme des travaux de mise en lumière et d'éclairage de la place du Palais des Papes et de solliciter des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels et mécénats.

**2 - URBANISME : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).**

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU. Il est proposé d'accorder cette aide aux dossiers complets répondant aux critères mis en place.

**3 - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.**

Il est proposé d'attribuer une aide financière aux propriétaires d'immeubles termités. Les dossiers présentés répondent aux modalités d'obtention de subventions pour les propriétaires d'immeubles termités.

**4 - BÂTIMENTS COMMUNAUX : NPNRU - Rénovation du groupe scolaire Saint Roch - Approbation du programme - Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre - Demande de subventions.**

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Saint Roch, il est proposé d'approuver le programme, le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et la demande de subventions auprès de nos partenaires institutionnels.

**5 - VOIRIE : Suppression de la dénomination de l'espace public "Square Abbé Pierre".**

Il s'agit de renommer le Square Abbé Pierre.

**6 - URBANISME : Opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2023.**

Il s'agit d'approuver le compte rendu annuel, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2023 sur l'opération Ilot Saint Jean/Saint Bernard.

**7 - URBANISME : Cession au profit de la société SCI 2BA IMMO des parcelles communales cadastrées section HN n°688 et HN n°710 d'une superficie totale de 1 206 m<sup>2</sup> sises avenue de la Trillade.**

Il s'agit d'une vente d'un ensemble foncier communal situé à proximité de la ZAC Joly Jean.

**8 - DOMAINE PUBLIC : Désaffectation et déclassement d'une fraction du domaine public communal non cadastrée - Parvis de la gare centre situé avenue Monclar.**

La rénovation de la gare ayant revisité l'ensemble des cheminements piétons, il convient donc de désaffecter et déclasser ce foncier pour permettre un nouvel usage.

**9 - URBANISME : Cession d'une parcelle communale sise avenue Monclar d'environ 27 m<sup>2</sup> dans la perspective de réalisation d'un local à poubelle.**

La Ville d'Avignon souhaite vendre une parcelle communale correspondante à un ancien escalier d'accès à la gare dans la perspective de réalisation d'un local à poubelle.

**10 - DOMAINE PUBLIC : Servitudes de passages pour des câbles électriques souterrains ou aériens au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales HO 536, CM 166 et ER 246.**

Il s'agit de servitudes de passages pour des câbles électriques souterrains ou aériens au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales HO 536, CM 166 et ER 246.

**11 - URBANISME : Création d'une servitude de passage de réseau au profit de la ville d'Avignon sur la parcelle cadastrée section HY n°714, sise impasse Paul Verlaine.**

Il s'agit de modifier la délibération n°20 du 24 septembre 2022 relative à la cession d'une parcelle du domaine privé communal cadastrée section HY 714 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, dans l'optique d'intégrer à cette cession une servitude d'utilité publique.

**12 - URBANISME : Banque de données collaborative à caractère historique, archéologique et patrimonial portant sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Avignon - Approbation de conventions de partenariat avec le Département de Vaucluse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA.**

Il s'agit d'approuver par la signature de conventions de partenariat le principe de mise à disposition par le service d'archéologie du Département de Vaucluse et par le service d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA au profit de la ville d'Avignon, de tous documents, supports, qui puissent accompagner la Ville dans la réalisation de son inventaire du patrimoine et d'approuver la mise à disposition des supports nécessaires via une plateforme commune partagée, créée par la ville d'Avignon, dont l'accès sera expressément limité à cette dernière, aux deux services précités et à l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement PROST, qui accompagne la ville dans le cadre de la révision du PSMV.

**13 - VOIRIE : Travaux d'entretien et d'amélioration de l'espace public de la ville d'Avignon pour les années 2025/2029 - Approbation de la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage à intervenir avec la Communauté du Grand Avignon.**

Il s'agit d'approuver la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage à intervenir avec le Grand Avignon concernant les travaux d'entretien et d'amélioration de l'espace public de la ville d'Avignon pour les années 2025 à 2029.

**14 - MOBILITE : Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec le Grand Avignon relative à la réalisation d'un parc-relais, des aménagements et équipements associés et de la desserte bus entre Les Angles et Avignon.**

Il s'agit d'approuver la convention de TTMO avec le Grand Avignon relative à la réalisation d'un parc-relais, des aménagements et équipements associés et de la desserte Bus entre Les Angles et Avignon.

**15 - MOBILITE : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».**

Il s'agit d'approuver le versement de subventions aux bénéficiaires concernés par le fonds d'aide municipal « Tous à Vélo ».

**16 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.**

Il s'agit de décider l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique au sens de l'article 1395 G du Code Général des Impôts.

**17 - ENVIRONNEMENT : Approbation de la convention de partenariat avec l'Université d'Avignon au titre de la chaire GÉEAUde.**

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat au titre de la chaire GÉEAUde à intervenir avec l'Université d'Avignon.

**18 - ATTRACTIVITE : Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur : Soutien financier au dispositif « CitésLab » pour l'année 2024.**

Il est proposé de contribuer au développement du dispositif CitéLab par le versement d'une subvention de 3 000 euros pour l'année 2024.

## **19 - ESPACES VERTS : Convention de partenariat avec l'Association du Domaine du Rayol pour échanges et expérimentations de végétaux.**

La Ville d'Avignon travaille actuellement sur le renforcement des espaces-verts et naturels en milieu urbains permettant de réduire les îlots de chaleur et favoriser la biodiversité. La Ville souhaite pour ces futurs aménagements enrichir sa palette végétale avec des plantes de climat méditerranéen plus adaptées au changement climatique. Une partie des végétaux qui se trouvent sur le Domaine du Rayol sont très intéressants par leurs capacités à s'adapter ou résister aux évolutions du climat. La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville et le Domaine du Rayol. Ce partenariat, s'articulera autour de prélèvements sur des végétaux du Domaine du Rayol par la Ville d'Avignon, en échange la Ville d'Avignon fournira son retour d'expérience sur le développement des végétaux.

## **20 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Remise gracieuse de la redevance "occupations diverses - petits chevaux Rocher des Doms" au bénéfice de Madame BOUCHE Erika - Année 2024.**

Madame BOUCHE Erika est titulaire, depuis des années, d'une autorisation d'exploiter les petits vélos sulkys au Rocher des Doms. Il est demandé d'accorder, à titre tout à fait exceptionnel, une remise gracieuse à Madame BOUCHE Erika au titre du mois de mars 2024.

## **21 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Exonération partielle de la redevance "terrasse" au profit de l'établissement "Restaurant Le Social" pour l'année 2024 - Exonération totale de la redevance "étalage" au titre de l'année 2023 au bénéfice de l'établissement "Arabica".**

1/ Madame CLEMENT Sarah a fait l'acquisition du fonds de commerce 30 rue des Lices le 26 mars 2024, et a été autorisée à exploiter sa terrasse de juin à septembre 2024. En raison de la mise en place de la nouvelle tarification 2024 des conducteurs ont alors stationné sur l'emplacement de sa terrasse le mois de juin 2024, le permissionnaire n'a donc pas pu exploiter sa terrasse à cette période.

2/ S'agissant de l'épicerie Arabica située 130 rue Carreterie, le propriétaire Monsieur MILOUDI Rachid avait fait l'objet d'une exonération de sa redevance terrasse par délibération n°19 en date du 16 décembre 2023. La redevance accordée en 2023 du domaine "terrasse" ne correspondait pas au montant de la redevance "étalage" à exonérer. Il est proposé d'accorder l'exonération partielle pour le "restaurant Le Social" et l'exonération totale pour l'épicerie Arabica.

## **22 - ACTION CULTURELLE : Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention financière pour l'année 2024 avec l'association Génération Sports dans le cadre du projet Maisons Folies d'Avignon / Quartier Saint-Chamand et lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre du projet Maison Folie Avignon - quartier Ouest.**

1. Etablissement d'une convention d'objectifs pluriannuelle et d'une convention financière pour l'année 2024 avec l'association Génération Sport, tête de pont d'un consortium lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du projet Maisons Folies Avignon au Quartier de Saint-Chamand.

2. Lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre du projet Maison Folie Avignon afin de désigner le porteur de projet de la future Maison Folie quartier Ouest située dans un immeuble jouxtant l'école Schepler.

## **23 - ACTION CULTURELLE : Subventions exceptionnelles en faveur de l'association Rencontres et Débats, de l'association Tiers-Lieu du Carmel d'Avignon et de l'association Orange verte (collectif « Et bien plus encore »).**

Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est accordée à l'association Rencontres et débats du fait d'une importante programmation développée par la structure en lien avec la célébration de son 33ème anniversaire. Afin de soutenir le projet porté par l'association La Respérid' sur le site de l'ancien Carmel d'Avignon, la Ville d'Avignon souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 7 000€. La Ville souhaite également allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à une association avignonnaise l'Orange Verte (collectif "Et bien plus encore"), car elle en partage les ambitions sociales, environnementales et culturelles.

## **24 - ACTION SOCIALE : Soutien à la réussite éducative - Convention avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre des clubs Coup de Pouce.**

Il s'agit de la mise en œuvre et du financement de 11 clubs Coup de Pouce à destination des enfants scolarisés en CP. Chaque club de lecture/écriture accueille 5 enfants tout au long de l'année scolaire.

**25 - JEUNESSE : Financement de projets portés par les accueils jeunes des centres sociaux et à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans.**

Il s'agit du financement d'actions portées par les accueils jeunes des centres sociaux à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans : horaires décalés, accompagnement individuels, actions portant sur le champ de l'emploi et de l'insertion.

**26 - AVIGNON - BIBLIOTHEQUES : Mise à jour de la charte des collections d'Avignon Bibliothèques.**

Avignon Bibliothèques dispose depuis 2018 d'une charte documentaire qui fixe les principes d'acquisition, de traitement et d'élimination des documents pour l'ensemble des supports disponibles : livres, périodiques et CD. Depuis la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, selon l'article L. 310-6 du livre III du Code du patrimoine, il est fait obligation aux bibliothèques des collectivités territoriales d'élaborer une charte documentaire et de la présenter devant l'organe délibérant. Attendu les modifications substantielles du réseau d'Avignon Bibliothèques, avec les créations de la médiathèque Renaud-Barrault et de la bibliothèque Puzzle et le développement d'une ludothèque, il est nécessaire d'amender cette charte.

**27 - CONTRAT DE VILLE : Financement de projets dans le cadre de la Politique de la Ville.**

Il s'agit du financement des projets dans le cadre de la 2ème tranche du Contrat de Ville et d'actions complémentaires.

**28 - SPORTS : Nouvelle dénomination du Dojo de Monclar, suite au dispositif des "1000 dojos".**

Il est proposé de dénommer le nouveau dojo du nom d'une athlète dont l'exemplarité et le palmarès sportif forcent le respect. Il s'agit de la judokate Cécile NOWAK, première Française à avoir décroché l'or en judo, en moins de 48 kg, aux Jeux Olympiques de Barcelone en 1992.

**29 - FINANCES : Sollicitation du fonds de concours aux communes du Grand Avignon pour les opérations Fraich'cours 2024, de réhabilitation du jardin du rocher des Doms et du Groupe Scolaire Grands Cyprès.**

Le Grand Avignon a mis en place en 2021 un fonds de concours afin d'encourager l'engagement de ses communes dans la transition énergétique de son territoire. La ville d'Avignon, partageant cette ambition, souhaite présenter à ce dispositif de nouveaux projets ambitieux en faveur de la transition énergétique et écologique de son territoire.

**30 - FINANCES : Adhésion de la Ville à des centrales d'achats.**

Délibération visant à adhérer à 3 centrales d'achats (domaines concernés : transport/mobilité ; numérique/télécom).

**31 - FINANCES : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un montant total de titres non recouverts de 119 546.87 €.

**32 - DEFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Sollicitation d'un fonds de concours Grand Avignon pour les travaux d'urgence sur le merlon Mireio.**

Il s'agit de solliciter le Grand Avignon pour une participation financière relative aux travaux d'urgence sur le merlon Mireio.

**33 - FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 80% par la SPL Grand Avignon relative à deux prêts dans le cadre de la concession Bel Air.**

La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 80 % pour un montant total de prêts de 6.5 M€ (soit un montant garanti de 5.2 M€).

**34 - ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'avis sur l'abrogation du titre d'existence légale des Carmélites d'Avignon.**

Conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, il est obligatoire de recueillir l'avis du Conseil Municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation sollicitant l'abrogation du titre légal de celle-ci. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celle-ci.

**35 - PERSONNEL : Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel.**

Il s'agit d'accorder la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la SPL Avignon Tourisme pour une durée de 3 ans ainsi que reconduire la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du CCAS.

**36 - ADMINISTRATION GENERALE : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.**

Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines.

**37 - PERSONNEL : Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou à l'attribution d'une convention d'occupation précaire.**

Il s'agit de mettre à jour la liste des emplois pour prendre en compte un nouvel emploi ouvrant droit à concession pour nécessité absolue de service.

**38 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres représentant la Ville au sein de la Commission de suivi des sites.**

Conformément aux dispositions des articles L.125-1, L.125-2, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à 125-34 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants appelés à siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

**39 - COMMERCE : Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de la ville d'Avignon (SMINA) - Modification du nombre de représentants.**

Désignation des représentants au sein d'organisme. Modification de la répartition des sièges suite à une augmentation du capital. Mode de scrutin : vote à mains levées.